



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2021

**Arrêté préfectoral MODIFICATIF**  
**portant convocation des électeurs de SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS**  
**à des élections municipales partielles complémentaires les 30 janvier et 6 février 2022**

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne**

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 portant convocation des électeurs de SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS à des élections municipales partielles complémentaires les 30 janvier et 6 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les élections municipales générales des mois de mars et juin 2020 n'ont permis l'élection que de DIX conseillers municipaux dans la commune de SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS ;

**CONSIDÉRANT** que depuis, le conseil municipal fonctionnait avec un effectif réel de DIX pour un effectif légal de ONZE ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021

**Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En lieu et place du dernier visa de l'arrêté du 13 décembre 2021, il convient de lire :

« *VU les démissions de **SIX** conseillers municipaux de la commune de SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS.* »

**Article 2**

L'article 4 de l'arrêté du 13 décembre 2021 est modifié en son 2ème paragraphe comme suit :

« *Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **SEPT**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature.* »

**Article 3**

Les autres dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2021 demeurent inchangées.

**Article 4**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne et le Maire de la commune de SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conjointement avec l'arrêté du 13 décembre 2021 dans la commune six semaines au moins avant le premier tour des élections municipales partielles complémentaires susvisées, **soit au plus tard le samedi 18 décembre 2021.**

Le sous-préfet d'arrondissement

  
Emile SOUMBO